RÈGLEMENT INTÉRIEUR Document A8 · Annexe

CHR Talent

ANNEXE AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

STATUT, DROITS ET OBLIGATIONS DE L'APPRENTI

Vous êtes salarié(e) et en formation

- **Salarié(e)** : vous bénéficiez du Code du travail et de la convention collective de votre entreprise (art. L. 6222-23).
- **Rémunération** : un pourcentage du SMIC selon votre âge et votre année de contrat (art. L. 6222-27 et D. 6222-26).
- **Formation gratuite** pour vous : elle est financée par l'OPCO de votre entreprise (art. L. 6211-1).
- **Conflit avec votre employeur** : vous pouvez saisir le médiateur consulaire de l'apprentissage (art. L. 6222-39).
- **Rupture de contrat** : vous pouvez poursuivre votre formation au CFA pendant six mois, avec le statut de stagiaire de la formation professionnelle, et vous êtes accompagné(e) dans la recherche d'un nouvel employeur (art. L. 6222-18-2).

VOS OBLIGATIONS

- Effectuer le travail confié par votre employeur et suivre assidûment la formation.
- Respecter le règlement intérieur de votre entreprise et celui du CFA.
- Vous présenter aux évaluations et aux épreuves de certification.

Cette annexe fait partie intégrante du règlement intérieur de CHR TALENT et peut être consultée à tout moment sur la plateforme e-learning.